

En savoir plus ?

Pour bénéficier du dispositif opérationnel, nous vous invitons à renseigner la partie ci-dessous et à nous la retourner dans les meilleurs délais.

Contactez Eco-systèmes :

Téléphone : 0825 88 68 79

Courriel : equipements.professionnels@eco-systemes.fr

Adresse : 17, rue de l'Amiral Hamelin - 75783 - Paris Cedex 16

1. Dénomination sociale de l'entreprise

Raison Sociale _____ N°de SIREN _____

Code APE _____ Identifiant TVA intra _____

2. Adresse de l'entreprise

Adresse (N°, voie) _____

_____ Boîte Postale _____

Code Postal _____ Ville _____ Pays _____

3. Correspondant d'Eco-systèmes dans votre entreprise (interlocuteur pour le suivi du contrat)

Nom _____ Prénom _____

Fonction _____ Tél. fixe _____ Mobile _____

Fax _____ E-mail _____

4. Appartenance à un groupe, un réseau, un syndicat

Groupe (holding, maison mère) _____

Réseau (franchise,...) _____

Syndicat(s) _____

5. Activité de l'entreprise

Producteur (au sens de l'article 3 du décret n°2008-829 du 20 juillet 2005) de produits de la catégorie 10 "distributeurs automatiques"

Gestionnaire

Equipements professionnels

La solution de reprise
et de traitement de vos
distributeurs automatiques
en fin de vie.

Vous êtes adhérent de NAVSA, fabricant ou importateur de distributeurs automatiques.

Eco-systèmes, société agréée par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers vous propose un dispositif collectif de reprise et traitement des équipements professionnels conforme à la réglementation.

Une réponse pour vos distributeurs en fin de vie

La chambre syndicale Nationale de Vente et Services Automatiques (NAVSA) et Eco-systèmes ont signé une convention de partenariat pour la reprise et le traitement des distributeurs automatiques en fin de vie sur l'ensemble du territoire national.

NAVSA souhaite ainsi proposer à ses adhérents une solution globale à des conditions techniques et économiques définies. Elle a choisi de collaborer avec Eco-systèmes, qui, en tant qu'éco-organisme agréé pour les équipements ménagers, s'assurera du respect des obligations environnementales.

Ce service est ouvert aux adhérents NAVSA et à tous les fabricants ou importateurs qui mettent sur le marché des distributeurs automatiques.



Ce que dit la réglementation

Décret 2005-829 du 20 juillet 2005.

Les producteurs assurent l'organisation et le financement de l'enlèvement et du traitement des déchets issus d'équipements électriques et électroniques professionnels mis sur le marché après le 13 août 2005, sauf s'ils en ont convenu autrement avec les utilisateurs dans le contrat de vente de l'équipement.

Ils doivent proposer aux détenteurs une solution de reprise et de traitement et les en informer. Ils doivent également faire les déclarations au registre national des producteurs (quantités mises sur le marché et tonnages des équipements collectés).

Les distributeurs automatiques de nature professionnelle correspondent à la catégorie 10 du décret.

Rôles et responsabilités

Eco-systèmes agit en qualité de prestataire de services pour le compte des producteurs de distributeurs automatiques.

Ensemble, les deux parties définissent le choix de la solution la plus adaptée selon des critères comme la quantité ou la nature des produits à reprendre et à traiter. Les conditions techniques et économiques découlent de la convention de partenariat entre NAVSA et Eco-systèmes.

Les conditions financières

Eco-systèmes facture aux producteurs l'organisation du service pour les prestations retenues.

Comme pour la filière ménagère, il s'agit d'une activité à but non lucratif, l'objectif étant de permettre aux producteurs d'assurer un traitement des équipements dans des conditions conformes aux normes environnementales.

Détail des services proposés

Eco-systèmes agit en qualité de prestataire de services du producteur pour :

- la consultation et le choix des prestataires de collecte et de traitement des équipements ;
- la mise en oeuvre des opérations de collecte et de traitement des équipements ;
- la déclaration des types et quantités d'équipements mis sur le marché ;
- la déclaration des quantités d'équipements collectées et traitées.

